

SHALSHELET NEWS



La Parole du Rav Brand

Qui est le Tam de la Hagada ?

« Je Suis D-ieu qui t'a sorti du pays d'Egypte de la maison d'esclavage », (Chémot 20,2). Hachem y a fait demeurer le peuple juif, afin qu'il s'habitue à vivre sous le joug d'un maître; ceci lui facilitera à accepter le Sien. A la différence d'un employé, qui, travaillant sous les ordres de son patron, garde son autonomie, l'esclave annule ses propres aspirations; il ne lui vient même pas à l'esprit de se rebeller, au point que ceci devient chez lui une seconde nature. En effaçant sa volonté personnelle, l'homme devient tamim, intègre, candide, comme le demande la Torah: « tu seras intègre envers ton D-ieu », (Dévarim 18,13). Il accepte les décrets divins sans équivoque, Ses lois et le sort qu'il lui réserve, sans y mêler son avis personnel : « le tam ne cherche pas à découvrir le futur, mais accepte ce qui lui arrive », (Rachi, idem). Il délaisse son destin totalement aux mains de D-ieu, et sait qu'il connaît mieux que quiconque ce qui lui est bon ou non.

Etre tam a deux sens. Le premier est naïf, la caractéristique de celui qui est privé d'une intelligence permettant de mentir et tromper autrui. Ce n'est pas à celui-ci que la Torah demande d'être tam, puisqu'il l'est déjà par nature. Elle s'adresse donc à celui qui possède l'intelligence de mentir, et lui demande de ne pas l'utiliser pour tromper autrui. Cependant, elle permet de mentir pour se défendre et se protéger. Jacob comprend merveilleusement les astuces et les duperies de Lavan, et le Patriarche fait appel à la ruse pour sauver sa vie et ses biens. Pourtant, il est l'exemple même d'ich tam (Berécht 25,24). Il ne fait usage de ses dons que pour sa défense, lorsque sa mère l'oblige à duper son père, afin de lui éviter qu'Essav soit son maître et qu'il le traite sans pitié. Son père dit alors à ce dernier, concernant Jacob: « ton frère est venu avec mirma », (Bérécht 27,35). Ordinairement, mirma voudrait dire ruse, mais le Midrach (rapporté dans Rachi) explique avec intelligence; la ruse pour se protéger est une intelligence. L'homme doit se comporter avec témimout dans de nombreux domaines. Observant les gens s'enrichir malhonnêtement, il vient facilement à l'esprit de les envier, de les imiter ou de s'y associer. La Torah ordonne à l'homme de faire confiance à D-ieu, qu'il réussira en se comportant honnêtement et selon Sa volonté. A l'homme d'être candide et innocent, et non pas cynique et effronté. Il convient d'effacer sa personne devant

D-ieu plus qu'un esclave vis-à-vis de son maître, plutôt comme un animal! Le verset dit: «L'homme et l'animal D-ieu délivre», (Téhilim 36,7). Le sens est ainsi : « l'homme doté d'une grande intelligence, qui s'humilie comme un animal devant D-ieu, sera sauvé par Lui », (Houlin 5b). Pour acquérir un esclave ou un animal, l'acheteur doit les tirer vers lui. Pour l'animal, il suffit de l'appeler, et dès qu'il aura marché vers lui, il sera le sien, car son conscient est complètement dépendant de son maître. Par contre, pour l'achat d'un esclave, qui a son propre avis, il faut le tirer avec les mains (Kidouchin 22b).

Le tam de la hagada

Comme nous rapportons dans la Hagada de Pessa'h, la sanctification d'un nouveau-né animal ou humain interpelle l'un des quatre fils, le tam: « Tu consacreras à D-ieu tout premier-né, des animaux mâles..., tu rachèteras tout premier-né de l'homme..., et lorsque ton fils te demandera un jour: Qu'est-ce que cela signifie? Tu lui répondras: Par Sa main puissante, D-ieu nous a fait sortir d'Égypte, de la maison de servitude...», (Chémot, 13, 13-15). Est-ce de celui qui est né tam, ou celui qui se comporte comme un tam, dont il est question ici ? S'il s'agit du simplet, il pense sans doute qu'étant simple, il n'est pas adapté au service divin, mais en observant que l'on sanctifie le premier-né de l'homme et de la bête, il s'étonne: « qu'est-ce que cela » ? Le père lui explique alors, que l'animal soumis à son maître mérite d'être sanctifié, à fortiori un humain. S'il s'agit d'un enfant doué et futé, il pense que le service divin ne consiste que d'éternelles réflexions, de raisonnements intellectuels, et de doutes permanents, et lorsqu'il voit le nourrisson et la bête sanctifiés, il s'étonne ! Le père lui explique alors qu'il se doit de servir D-ieu fidèlement et candide. Du temps de l'inquisition en Espagne, le Sage Ya'avetz témoigna, comment pour rester en vie, nombre de juifs intellectuels bâtirent des raisonnements leur permettant de se convertir au christianisme, alors que beaucoup de juifs simples et intègres montèrent vaillamment sur le bûcher. En fait, tant que l'Autel était à Jérusalem, l'homme offrait un sacrifice d'animal tamim (Vayikra 1,3), parfait, qui le remplaçait auprès de D-ieu. Dès sa destruction, cette temimout, de servir D-ieu comme étant un animal, fut merveilleusement accomplie par ces juifs qui montèrent sur le bûcher.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Début du Séfer Vayikra qui traite des Korbanot et de la pureté dans les premières parachiyot.
- La Paracha enseigne les lois de la Ola, celles de la Min'ha et des Chélamim.
- La Paracha enseigne ensuite plusieurs sortes de korbanot 'Hatat, comme celui du peuple entier qui se trompe ou le Nassi qui se trompe.
- La Torah enseigne ensuite certains cas de Acham avec ses lois.
- Pour finir, la Paracha traite de plusieurs cas de vol et la manière dont il doit s'y prendre lorsqu'il fait téchouva.

Ce feuillet est dédié Léïlouï Nichmat David Ben 'Hnina

Chabbat

ת"וב

Vayikra

Ha'hodech

17 Mars 2018

R.H. 1 Nissan 5778

Ville	Entrée	Sortie
Paris	18:39	19:46
Marseille	18:27	19:30
Lyon	18:29	19:34
Strasbourg	18:17	19:24

N°74

Pour aller plus loin...

- 1) Quelle est l'autre appellation, selon le 'Hezkouni, du sefer Vayikra ?
- 2) Le Midrach Tan'houma nous dit qu'Hachem s'adressait à Moché d'une voix forte. Malgré cela, quelque chose de particulier se produisait. Quoi et comment ?
- 3) Le Midrach Rabba nous dit que lorsque Moché a fini d'écrire la Torah, il lui est resté un peu d'encre dans sa plume avec laquelle il écrivait. La chose peut paraître étonnante ! Hachem ne savait-il pas combien d'encre serait nécessaire, au point qu'il lui en a donné en trop ! ?
- 4) Le Zohar Akadoch apprend un enseignement du mot « adam ki yakriv ». Lequel ? (1-2)
- 5) Pourquoi les 'Hayot (bêtes sauvages) ne sont-elles pas acceptées en Korban ? (1-2)
- 6) Quelle a été la toute première discussion entre les Hakhamim ?
- 7) Selon le Pirkei Derabbi Eliezer, mis à part la Akédât Itshak, un autre événement s'est déroulé au Ar Amoria, endroit sur lequel a été construit le Mizbéa'h. Lequel ?
- 8) Selon le Mechekh 'Hokhma, qui a été la première personne à faire la Ché'hita à un animal 'Houlin avant de le manger ? (1-5)
- 9) Est-ce qu'un couteau de Ché'hita nécessite une immersion dans le mikvé ?
- 10) Les 'Hazel (Tamid 29a) nous disent que tous les bois sont valables pour le brasier du Mizbéa'h sauf deux, lesquels ? (1-8)

Mordekhaï Guetta

Abonnements

Il est possible de recevoir par courrier ce feuillet (26€/an).
Il est également possible de recevoir chaque semaine 7 exemplaires de Shalshelet News que vous pourrez mettre à la disposition des membres de votre synagogue. (15€/mois)
shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

La Bédikat 'Hamets

1) Le soir du 14 Nissan (cette année jeudi 29 mars) on effectue la bedikat 'hamets à la sortie des étoiles (20h55). Il est interdit de travailler, prendre un repas (54g de pain ou gâteau) une demi-heure avant l'heure de la bedika (20h25).

Cet interdit concerne uniquement le chef de famille .

En ce qui concerne l'étude de la Torah il n'y a pas d'interdiction d'étudier une demi-heure avant mais une fois le moment de la bedika arrivé, on s'empressera alors de réaliser cette Mitsva. ('Hazon Ovadia page 40/41)

2) Il ne faudra pas parler durant toute la bedika (excepté ce qui est nécessaire pour la bedika).

Celui qui aurait parlé entre la bénédiction et le début de la bedika devra recommencer la berakha (si ce qu'il a dit n'avait pas de rapport avec la bedika). Toutefois, dans le cas où il a déjà commencé la bedika, il ne refera pas la berakha [Ch. Aroukh 432.1].

3) Celui qui part en voyage dans les 30 jours avant Pessa'h devra effectuer la bedika la nuit de la veille de son départ sans berakha (Ch.Arouh 436).

Dans le cas où on aura vendu tout le 'hamets se trouvant à notre domicile, il ne sera pas nécessaire de procéder à la bedika.

Il sera tout de même recommandé de laisser une pièce de côté sans la vendre de manière à pouvoir effectuer la mitsva de la bedika la veille du départ (bien sûr sans berakha). ['Hazon Ovadia page 51; Or letision 3 perek 7,19]

Mais il est important de savoir que de manière générale il est fortement recommandé de se débarrasser définitivement du vrai 'hamets si ce n'est que cela occasionnerait une grande perte . (Penini halakha 6.3)

4) La synagogue et le Beth hamidrach doivent être également nettoyés et nécessitent une bedika comme à la maison, par le chamach (ou par un des fidèles).

Celui-ci pensera alors à s'acquitter de la bénédiction qu'il récitera chez lui et enchaînera alors avec la bedika à la synagogue ou au Beth hamidrach. Il en de même pour celui qui possède une 2ème maison, bureau société,.. [Ch Aroukh 433,10]

David Cohen

שבת שלום

Haftara

Ce chabbat est le dernier des 4 chabbatot spéciaux où un passage supplémentaire de la Torah a été rajouté. Le maftir sera donc la parachat Hahodesh (section BO) qui traite des lois du sacrifice pascal, des interdictions relatives au 'hamets et de la mitsva de consommer des matsot. Elle souligne aussi, que le mois de Nissan sera le 1er mois de l'année, le mois de la délivrance... La haftara est extraite du 45ème chapitre de Yé'hezkel. 14 ans après la destruction du 1er Temple, Hachem transmet à Yé'hezkel, une prophétie présentant les plans précis du 3ème Temple, afin de reconforter le peuple exilé à Babylone ainsi que la liste des sacrifices offerts pendant les jours de fêtes. Notre haftara traite spécialement de ceux qui accompagneront l'inauguration du 3ème Temple. Cette cérémonie débutera Roch Hodech Nissan et selon certains avis se prolongera tout le long du mois de Nissan, et d'après d'autres (le Malbim,..) durera 6 mois, jusqu'aux fêtes de souccot. Le prophète va décrire les sacrifices du jour de Roch Hodech et de toute la semaine de Pessa'h. Sont aussi évoquées les offrandes de la fête de Souccot, des chabbatot, ainsi que les tamids

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est une lettre grecque.

Mon 2nd est un organe de l'appareil digestif.

Mon 3eme permet de trouver un complètement d'objet direct.

Mon 4eme est la préfecture du Gard.

Mon tout est l'autre nom du Lévitique.

Jeu de mots

Le déguisement qui m'a le plus plu à Pourim, c'est un nuage.

Devinettes

1) Rachi dit que le Korban Of ne nécessite pas de Semikha (appuyer sur la tête de la bête pour la passation des fautes). Pourquoi ? (1-4)

2) On verse sur moi de l'huile et de l'encens. Qui suis-je ? (2,1)

3) Je ne suis pas faite de 'Hamets. Qui suis-je? (2,11)

4) Il est écrit au sujet du voleur : "Et les 5emes il ajoutera sur le capital".

Pourquoi plusieurs 5emes ? (5,24)

Enigmes

Enigme 1 : Quelle action est interdite tous les chabbat mais un soir de seder de Pessa'h qui tombe chabbat, non seulement c'est autorisé de le faire mais c'est même une Mitsva. De quoi parle-t-on?



Enigme 2 :

1 = 5

2 = 25

3 = 325

4 = 4325

5 = ?

Réponses N°73 – Vayakel-Pékoudé

Charade : Amen – Aura - Zahav

Enigme 1 : un Arc en ciel et un bel idolâtre

Enigme 2 : le soleil

Réponses aux questions

1) Torat Koanim.

2) Malgré la voix forte d'Hachem, seul Moché entendait Sa voix, car Hachem avait tracé un chemin spécial à Sa voix pour que celle-ci ne parvienne qu'à Moché Rabbénu.

3) Le **Rabba Miparo** répond qu'Hachem avait donné la quantité d'encre exacte à Moché pour écrire la Torah, mais du fait de sa propre initiative, Moché a écrit le «alef» de Vayikra en petit, c'est pourquoi il est resté un peu d'encre.

4) Du fait que seul un homme marié est appelé «adam», c'est pourquoi seul un Cohen marié peut approcher un sacrifice.

5) **Rabbénu Bé'hayé** explique qu'Hachem préfère les êtres poursuivis et non ceux qui poursuivent.

6) Au sujet des Chelamé Haguiga que l'on approche Yom Tov. Est-ce que oui ou non on doit leur faire au préalable la Semikha (Rachi Haguiga 17a, « Yossef ben Yoezer »)

7) C'est aussi là-bas que s'est faite la Brit Mila de Avraham Avinou.

8) Yaacov Avinou.

9) Le **Choul'han Aroukh** (Yoré Déa 120-5) dit que certains disent que ce n'est pas nécessaire, et le Rama que certains discutent, et il est bon de le tremper sans berakha.

10) L'olivier et la vigne.

présentés chaque jour. Cependant, les Korbanot dépeints par Yé'hezkel, différent radicalement de ceux prescrits par la Torah. Certains commentateurs expliquent que ces sacrifices supplémentaires offerts par le Nassi, ne concernaient que l'inauguration du 3ème Temple, ils étaient donc offerts en plus des sacrifices habituels. Tout au long de la haftara, le prophète va utiliser le terme de Nassi, Prince, pour désigner le dirigeant du peuple. Rachi va en donner 2 interprétations : il s'agit soit du Cohen Gadol soit du Roi (selon rabbi Menahem) en fait, le Machia'h. La haftara se termine par certaines lois concernant les biens du Nassi : « si le Prince fait une donation à l'un de ses fils, elle lui appartiendra pour toujours » ; mais en aucun cas, il « ne devra s'approprier une part du patrimoine du peuple... », et ce, même si le peuple souhaite lui en faire don...

A la recherche de notre histoire

Les Almohades persécutent les Juifs Les Almohades (« qui proclame l'unité divine ») sont les membres d'un mouvement religieux fondé au début du XIIe siècle et dont est issue la dynastie éponyme d'origine berbère qui gouverne le Maghreb et al-Andalus (ensemble des territoires de la péninsule Ibérique et certains du sud de la France) entre le milieu du XIIe siècle et le XIIIe siècle.

Les persécutions

Les Almohades font brutalement changer les conditions de vie des dhimmis juifs et chrétiens les forçant à se convertir, en infraction pourtant avec la tradition musulmane qui avait jusque-là réservé aux "gens du Livre" un statut particulier. Des milliers de Juifs et de chrétiens se convertissent malgré eux à l'islam ; des milliers d'autres s'enfuient et beaucoup sont tués en Afrique du Nord comme en Espagne. En Al-Andalus, le douzième siècle est ainsi considéré comme la fin de l'âge d'or de la culture juive dans la péninsule Ibérique.

En 1140, puis en 1145, la dynastie fondamentaliste de l'islam des Almohades ne laisse aux Juifs que le choix entre la conversion et la mort. Les Juifs, contraints d'adopter l'islam et ne pouvant pratiquer le judaïsme qu'en cachette, seront ensuite

appelés les « Anoussim » (« Contraints »).

Dès 1165, une politique de conversion forcée est instaurée : les Juifs ont interdiction de se marier avec des musulmans et de pratiquer le commerce à grande échelle. Il leur faut alors soit pratiquer leur religion clandestinement, soit s'exiler vers la Terre Sainte, l'Italie, ou encore l'Égypte (comme le fait d'ailleurs le Rambam qui trouve refuge à la cour de Saladin, roi musulman ouvert et tolérant). De plus, dès 1198, ils sont contraints de porter un vêtement particulier de couleur jaune, sous l'Almohade Al Mansur. Cette tendance à marquer les Juifs d'une couleur ou d'un insigne, variable selon les pays et les époques, sera reprise en Europe dès le Moyen Âge.

Nouveaux lieux et mêmes noms pour un nouveau destin

La conquête almohade continue et pousse ensuite les Juifs à se réfugier auprès des rois chrétiens qui les utilisent dans l'administration. Ainsi, de nouvelles communautés juives verront peu à peu le jour (comme à Tolède et Saragosse) et conserveront leurs patronymes andalous (Ben Abbas, Al-Fasi, Al-Constantini, Ben Menir, Ben Shaprut, Ben Shuaib...).

David Lasry

Comprenez sa Tefila

De manière générale, nous ne savons pas quelle Mitsva peut être plus importante qu'une autre. En effet, il est écrit dans le Midrach (Béréchit Rabba 6,2) "... qu'a fait Hachem? Il n'a pas dévoilé aux Hommes quelle est la récompense liée à chaque Mitsva, afin que nous ne soyons pas amenés à en choisir une plus qu'une autre (...) sauf pour Kiboud Av va-em (respect des parents) et Chilouah' Haken (Renvoi d'une mère afin de récupérer ses oeufs)..."

Par ailleurs, il est écrit dans le Zohar (Parachat Vayichla'h) que celui qui étudie la Torah est considéré comme étant collé à Hachem. Le Gaon de Vilna ajoute que les Mitsvot donnent de la force aux membres, tandis que l'étude de la Torah est la vitalité même d'une personne. Et, bien que nous ne connaissons pas la valeur de cette Mitsva, la Guémara (Brakhot 10b) nous enseigne que le fait de lire le Chéma est plus grand que l'étude de la Torah. D'autre part, le Kriat Chéma comporte une autre caractéristique: la reconnaissance de L'unité de Hachem. En effet, nous voyons qu'il est rapporté dans la Guémara (Brakhot 13b) au nom de Rabbi Yermiya, que ce dernier s'étendait au moment de la prononciation du mon "E'had", terme faisant référence au l'unité du nom de Hachem.

Le Kriat Chéma est également en quelque sorte une préparation à la Amida, car ce n'est qu'après avoir déclaré l'unité de Hachem que nous pouvons nous présenter devant Lui.

Essayons de comprendre le sens ce verset:

- "Chéma Israël" (écoute Israël): Le Rabbénou Be'hayé nous enseigne que ces termes veulent dire qu'après avoir écouté, nous devons arriver à une réelle compréhension de l'unité de Hachem. Le Gaon de Vilna ajoute que nous faisons un témoignage que Hachem est Un dans le monde, et que celui qui récite ce verset sans kavana, prononce un faux témoignage.

- "Hachem": En se comportant avec miséricorde

- "Elokénou": Qui se comporte avec rigueur

- "Hachem E'had" (Hachem est Un): et ce, malgré ces deux attributs qui sont totalement opposés.

Enfin, le Ch. Aroukh (60,5) tranche que celui qui, durant sa Téfila, dit ce verset sans les kavanot nécessaires (voir Michna Beroura) ne sera pas rendu quitte de son obligation de la récitation du Chéma.

(sources: Tiferet Chimchon, Talalei Orot)

Yehezkel Taieb

La Question sur la Paracha

Question: Dans la paracha de la semaine D... donne les instructions à Moché concernant les sacrifices. Une de ces recommandations est la suivante : car tout levain et tout miel vous ne consommerez... en offrande de prémices vous les apporterez mais sur l'autel ils ne seront montés... (2/11-12) Rachi explique que ces offrandes de prémices font référence aux 2 pains fermentés et aux prémices de fruits que l'on amenait à l'occasion de la fête de Chavouot. Question : Que symbolisent le levain et le miel pour que D... nous recommande d'en amener justement le jour de la fête du don de la Torah en tant que prémices tout en nous interdisant de le monter sur l'autel?

Réponse: Le Keli Yakar répond que le miel et la douceur renvoient aux plaisirs matériels et le levain symbolise le penchant pour les pulsions. La Torah vient nous apprendre que ces 2 composants sont indispensables pour pouvoir nous maintenir et cela vient même en préambule au don de la Torah elle-même (s'il n'y a pas de farine il n'y a pas de Torah). Cependant, cela doit rester à sa place, c'est-à-dire un préambule et en aucun cas être considéré comme un élément à part entière de la Avoda, du service divin et pour cela, ils ne doivent jamais monter sur l'autel.

Cuisson par le Goy

La coutume s'est répandue de permettre le café bouilli par un goy bien que les graines de café ne sont pas mangeables telles quelles, du fait que l'eau bouillie par le goy est majoritaire, cela est permis comme tout aliment qui se mange cru.

De ce fait, des fruits et légumes mangeables crus seront permis même s'ils sont cuits par un goy (par exemple: compotes de fruit, confitures, etc...)

On permettra aussi les marrons puisqu'ils se mangent crus. C'est le même cas pour des champignons, de l'ail et de l'oignon.

Par contre, des légumes qui ne se mangent que cuits sont interdits si c'est un goy qui les a cuits. Idem pour les œufs. Le riz, les pâtes et couscous rentrent dans ce registre.

Par contre, le lait, les yaourts et fromages cachers, qu'ils soient cuits ou pasteurisés par le goy, sont permis puisqu'ils sont consommables avant la cuisson.

Les lentilles, pois chiches, fèves et petits pois cuits par un goy sont interdits. Néanmoins, s'ils sont juste grillés, on les permet puisque ce n'est pas l'habitude de servir ces aliments à des invités de marque.

La plupart des boissons sont autorisées même si elles sont cuites par un goy comme tous les sodas, thé, cafés, chocolats chauds par exemple pour la même raison évoquée plus haut pour le café.

Mikhael Attal

Question à Rav Brand

Existe-il un moyen de savoir de quels Guilgoulim provient-on afin de trouver comment réparer et en finir avec une situation qui se représente plusieurs fois indépendamment de notre volonté ? Pour plus de précisions, j'ai constaté que cette situation gênante est liée au chiffre 11 et au prénom Yossef qui reviennent en boucle...?

Dieu nous a donné la Torah écrite et la Torah orale, l'intelligence et les sentiments. Ce sont les outils grâce auxquels nous pourrions trouver notre chemin.

Par contre, des spéculations ésotériques autour de chiffres, ou des noms, ne sont que des considérations non fondées, qui risquent d'induire en erreur plus que vous conduire vers le salut. Mieux vaut donc ne pas donner d'importance au chiffre 11, et au nom de Yossef.

En ce qui concerne le Gilgoul, je crains que nous ne connaissions pas d'hommes versés suffisamment dans cette science, afin de pouvoir suivre leurs conseils.

Je vous conseille de ne pas vous tourmenter sur l'essence de votre Gilgoul. Soyez zen, soyez joyeux en pratiquant les Mitsvot, et que Hakadoch Baroukh Hou vous aide directement.

La Force de la Prière

Nous commençons cette semaine le livre de Vayikra qui traite abondamment des sacrifices. Au début de notre paracha, Hachem appelle Moché et lui explique de quelle manière il faut offrir les korbanot. Il y a tout d'abord la Havaa (apporter soi-même l'animal), puis la semikha (poser ses mains sur la tête du korban et s'y appuyer de toutes ses forces), puis le vidouy (avouer la faute qui est à l'origine de ce sacrifice) etc.

Le Passouk dit : «Adam ki yakriv mikem korban l'Hachem» « Un homme, parmi vous, qui offrira un sacrifice pour Hachem ». Le Midrach (Torat Cohanim) explique que le mot "Adam" vient inclure le converti. Le Or zaroua demande pourquoi faut-il inclure le converti dans les lois des sacrifices, sachant que même les goyim pouvaient en amener ? Le converti peut donc, au moins comme avant sa conversion, apporter des sacrifices !

Pour comprendre cela, penchons-nous sur les

raisons avancées par les richonim concernant les Korbanot : 1) Le Rambam pense que si Hachem nous a demandé de sacrifier des animaux, c'est parce que les peuples parmi lesquels on habitait étaient souvent des idolâtres de ces animaux. Cette mitsva a donc comme fonction d'extirper de notre esprit cette volonté de servir un animal, en l'utilisant au contraire comme sacrifice pour le D. véritable. 2) Le Ramban, quant à lui, pense que faire un sacrifice permet à l'homme de se rapprocher de son créateur. En faisant, un acte entièrement tourné vers Hachem, il rétablit une proximité que la faute avait pu empêcher. La pureté de la démarche est primordiale dans un sacrifice, car de là, découle toute la qualité de la relation rétablie avec Hachem. Ainsi, en s'appuyant fortement sur la bête (semikha), l'homme matérialise tout l'effort qui doit être le sien pour se rapprocher d'Hachem.

Bien que les goyim peuvent également amener un

sacrifice, ils ne font pas la semikha. Car, même s'ils sont concernés par la 1ère raison de développer la croyance en D., ils ne s'inscrivent pas dans le 2ème aspect, à savoir améliorer la proximité avec Hachem. Cette fonction du Korban de rapprocher l'homme de son créateur est réservée au juif. Seul lui fait donc le semikha.

Pour revenir au converti, on pourrait croire qu'il peut apporter des sacrifices comme il le faisait déjà auparavant. Mais en réalité, son geste est à présent chargé d'un potentiel beaucoup plus élevé qu'avant. C'est peut-être ce changement de dimension que le midrach veut nous souligner à travers le mot "Adam".

N'ayant plus les korbanot aujourd'hui, c'est la tefila qui peut nous permettre d'aspirer à améliorer au quotidien notre proximité avec Hachem.

(Inspiré du Darach david)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Une petite communauté dans un Mochav au Sud d'Israël prie depuis de longues années dans une caravane par manque de moyens. L'hiver il y fait froid tandis que l'été il est difficile d'y prier du fait de la chaleur régnant dans leur synagogue. Mais les fidèles s'y sont un peu habitués et ne se plaignent plus. Par un beau jour d'été, un riche américain se retrouve dans cette caravane pour prier Min'ha mais, non habitué à ces températures, manque de se sentir mal. Après l'office, heureux d'être enfin dehors, il demande aux fidèles comment ils parviennent à prier dans de telles conditions. Ces bons Juifs lui répondent qu'ils se sont un peu accoutumés mais surtout qu'ils n'ont pas les moyens de changer. Le riche américain propose donc de leur prêter une belle somme d'argent sans intérêt mais à condition que la nouvelle Choul soit nommée "Soukat Chalom" au nom de son père. Le responsable de la synagogue, voyant en cela une aubaine, se dépêche d'accepter la proposition et le nouveau bâtiment est rapidement fonctionnel. Quelques années plus tard, un jeune Talmid 'Hakham est nommé Rav de cette communauté en pleine expansion. Il ne tarde pas à se renseigner d'où vient le nom de leur si splendide Beth Aknesset et lorsqu'on lui raconta son histoire il tomba de haut. Il réfléchit un peu puis expliqua gentiment au responsable qu'il était impossible de garder ce nom puisqu'il découlait d'un interdit de Ribit

(intérêt sur un prêt interdit par notre Torah). Le comité de la synagogue ne savait plus quoi faire car ils avaient peur de la réaction du généreux prêteur. Ils se réunirent donc afin de trouver une solution. Ils réfléchirent et proposèrent au Rav de garder le même nom pour leur Choul mais non plus en souvenir du père du riche américain mais plutôt en souvenir d'un fidèle mort récemment dans d'effroyables conditions et qui se nomme aussi Chalom.

Le Rav se pose maintenant la question si cela est permis ?

Le Rav Zilberstein répond que l'on ne pourra agir ainsi et ce pour deux raisons :

1) On vole l'esprit du riche américain en lui faisant croire que la Choul est au nom de son père alors que ce n'est plus le cas et qu'il n'en tire donc aucun profit dans le Olam Aba,

2) Il est fort probable que ce stratagème ne marche pas car le riche américain, croyant toujours que la synagogue est au nom de son père (car la communauté ne lui dévoile pas la vérité pour qu'il continue à croire cela), tire toujours un profit de son prêt et enfreint alors l'interdit de Ribit.

C'est pour cela qu'il faudra mettre au courant le riche américain que son père ne profite en rien de cette Avéra mais tout au contraire et que, par conséquent, le nom du Beth Aknesset sera dorénavant en souvenir du fidèle tué. Et si le créancier refuse ceci, on ne pourra l'écouter.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Le Cohen trempera son doigt depuis le sang, il fera jaillir sept fois devant Hachem, face au voile" [4, 17]

C'est ce verset qui est écrit lorsque toute la communauté a fauté.

Et voici ce qui est écrit lorsque seul le Cohen a fauté : "le Cohen trempera son doigt dans le sang, il fera jaillir du sang sept fois devant Hachem face au voile du kodesh" [4, 6]

Rachi [4, 17] demande pourquoi lorsque le Cohen fauta seul il est écrit "...face au voile du kodesh" alors que lorsque c'est la communauté toute entière qui fauta il est seulement écrit : "...face au voile" sans le mot "kodesh" ?

Rachi répond en ramenant la parabole de la Guemara Zéva'him [41b] : "Cela ressemble à un roi contre lequel le pays est entré en rébellion. Si cette rébellion ne touche qu'une partie du royaume, la cour royale conserve le pouvoir. Par contre, si elle touche tout le pays, la monarchie est renversée. De même ici, lorsque le Cohen qui a été oint a fauté, le sanctuaire conserve son caractère sacré. Par contre, lorsque 'has vé'halila c'est toute la communauté qui a fauté, la sainteté disparaît".

Dans la même Guemara que Rachi ramène, il est mentionné une autre différence entre le Cohen qui fauta seul et lorsque c'est toute la communauté qui fauta. Pour le Cohen qui fauta seul, il est écrit : "...et l'enveloppe sur le foie il l'ôtera en plus des rognons" [4, 9]. Cela n'est pas du tout mentionné au sujet de la faute de toute la communauté ! La Guemara y répond également avec une parabole : "Cela ressemble à un roi qui se met en colère contre son ami (la communauté) alors il

diminue ses reproches et remontrances envers lui par amour pour lui (ainsi Hachem a diminué Ses paroles en ce qui concerne la communauté par amour pour celle-ci)".

On pourrait alors se poser la question suivante : puisque la Guemara nous dit qu'il y a deux différences entre la faute du Cohen seul et celle de la communauté, pourquoi Rachi n'en ramène qu'une seule ?

On pourrait répondre de la manière suivante :

Rachi vient nous expliquer le sens des versets. Or, en ce qui concerne le foie, il n'y a pas de verset rattaché à la faute de la communauté. Il n'y a donc pas de verset à expliquer. En ce qui concerne le kodesh, il y a un verset rattaché à la faute de la communauté mais dépourvu du mot "kodesh" et là, Rachi avait peur que l'on fasse une erreur de compréhension dans le sens du verset. En effet, en ce qui concerne la faute du Cohen, Rachi dit que le mot "kodesh" est là pour nous apprendre qu'il fallait faire jaillir le sang pas n'importe où sur le voile mais en face de l'endroit du kodesh, c'est-à-dire tout juste au milieu des deux barres situées sur le Aron et, étant donné que pour la faute de la communauté il n'y a pas le mot "kodesh", on aurait pu se tromper et dire que l'on peut faire jaillir le sang à n'importe quel endroit sur le voile. C'est pour cela que Rachi intervient et nous dit que la raison pour laquelle il n'y a pas le mot "kodesh" c'est parce qu'on ne peut pas parler de sainteté lorsque la communauté a fauté et l'explique avec la parabole.

Mordekhai Zerbib